

REGLEMENT INTERIEUR et CONDITIONS GENERALES

La MJC est une association loi 1901. Elle est ouverte à toute personne qui souhaite devenir adhérente. Etre adhérent c'est manifester son plein consentement aux statuts et à la charte de la MJC, c'est aussi participer à une cotisation qui contribue au fonctionnement de l'association. Les activités fonctionnent avec des animateurs qualifiés.

Notre objectif est donc d'assurer :

La pérennité de l'emploi des animateurs, la continuité des cours pendant toute l'année, l'équilibre des finances de la MJC qui implique l'autofinancement de chaque activité.

Chaque cours doit avoir un minimum d'adhérents requis pour son fonctionnement ; en deçà, la MJC se réserve le droit d'annuler le cours.

CARTE ASTUCE ET COTISATION

La carte Astuce est l'adhésion annuelle à l'association et est obligatoire pour participer à toute activité de la M.J.C.

Cette carte est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Lors de l'inscription à une activité vous devez donc vous acquitter, avant de commencer l'activité :

* de la carte Astuce (adhésion annuelle) non remboursable, sauf en cas d'abandon après le 1^{ère} séance.

* de la cotisation annuelle de l'activité dans sa totalité (avec la possibilité de la fractionner en 3 trimestres ou 9 mois).

INSCRIPTION

L'inscription se fait avant le premier cours au secrétariat de la MJC.

L'encaissement de la cotisation : la totalité, le 1^{er} trimestre ou le 1^{er} mois sera fait dès le 2^{ème} cours ainsi que celui de la carte Astuce.

Cela vous permet d'avoir un cours d'essai qui, sans cette inscription, ne sera pas possible.

Réduction : une réduction de **10%** est accordée pour l'inscription à partir d'une **3^{ème} activité** (la moins chère sauf l'activité badminton et les activités musicales). Pour les bénéficiaires du RSA se rapprocher du secrétariat.

Documents nécessaires :

*Fiche d'adhésion remplie *Fiche d'inscription remplie *Justificatif de domicile (si Villefranchois)

*Certificat médical (si activité corporelle) *Echéancier de prélèvement (si prélèvements)

*RIB/IBAN (si prélèvements)

FONCTIONNEMENT

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

La MJC ne peut être rendue responsable des pertes, des vols et des dégradations.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Les formalités sont identiques à une inscription en début d'année.

Le tarif de l'adhésion à la carte Astuce est inchangé.

Le tarif de l'inscription à l'activité sera calculé au prorata du nombre de semaines de participation à l'activité.

ABANDON EN COURS D'ANNEE

Après la 1^{ère} séance, un abandon donnera lieu à la restitution de votre dossier complet (*adhésion et inscription*).

Après la 2^{ème} séance, seuls les désistements liés à une **cause médicale** ou à un **déménagement** feront l'objet d'un remboursement.

Pour tout abandon en cours d'année, il sera appliqué des frais de gestion d'un montant de 15€

Les modalités d'abandon sont les suivantes :

*La date retenue est celle de la notification écrite à la MJC (mail ou courrier)

*Présentation d'un justificatif (fin de bail ou acte de vente pour le déménagement et certificat médical pour la maladie)

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines restantes à partir de la date de la notification.

IMPAYES

La régularisation d'un impayé devra être faite **dans un délai d'un mois maximum**. Dans le cas contraire, il entraînera l'arrêt de la participation à l'activité.

Tout impayé, dans le cas d'un prélèvement, entraînera la facturation de frais pour un montant de 17€ par échéance.

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance du règlement des activités, et m'engage à participer ou faire participer mon enfant

..... aux cours et aux manifestations (Fête de fin d'année) pour toute la période de **Septembre à juin**.

A Villefranche, le

Exemplaire adhérent

REGLEMENT INTERIEUR et CONDITIONS GENERALES

La MJC est une association loi 1901. Elle est ouverte à toute personne qui souhaite devenir adhérente. Etre adhérent c'est manifester son plein consentement aux statuts et à la charte de la MJC, c'est aussi participer à une cotisation qui contribue au fonctionnement de l'association. Les activités fonctionnent avec des animateurs qualifiés.

Notre objectif est donc d'assurer :

La pérennité de l'emploi des animateurs, la continuité des cours pendant toute l'année, l'équilibre des finances de la MJC qui implique l'autofinancement de chaque activité.

Chaque cours doit avoir un minimum d'adhérents requis pour son fonctionnement ; en deçà, la MJC se réserve le droit d'annuler le cours.

CARTE ASTUCE ET COTISATION

La carte Astuce est l'adhésion annuelle à l'association et est obligatoire pour participer à toute activité de la M.J.C.

Cette carte est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Lors de l'inscription à une activité vous devez donc vous acquitter, avant de commencer l'activité :

* de la carte Astuce (adhésion annuelle) non remboursable, sauf en cas d'abandon après le 1^{ère} séance.

* de la cotisation annuelle de l'activité dans sa totalité (avec la possibilité de la fractionner en 3 trimestres ou 9 mois).

INSCRIPTION

L'inscription se fait avant le premier cours au secrétariat de la MJC.

L'encaissement de la cotisation : la totalité, le 1^{er} trimestre ou le 1^{er} mois sera fait dès le 2^{ème} cours ainsi que celui de la carte Astuce.

Cela vous permet d'avoir un cours d'essai qui, sans cette inscription, ne sera pas possible.

Réduction : une réduction de 10% est accordée pour l'inscription à partir d'une 3^{ème} activité (la moins chère sauf l'activité badminton et les activités musicales). Pour les bénéficiaires du RSA se rapprocher du secrétariat.

Documents nécessaires :

*Fiche d'adhésion remplie *Fiche d'inscription remplie *Justificatif de domicile (si Villefranchois)

*Certificat médical (si activité corporelle) *Echéancier de prélèvement (si prélèvements)

*RIB/IBAN (si prélèvements)

FONCTIONNEMENT

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

La MJC ne peut être rendue responsable des pertes, des vols et des dégradations.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Les formalités sont identiques à une inscription en début d'année.

Le tarif de l'adhésion à la carte Astuce est inchangé.

Le tarif de l'inscription à l'activité sera calculé au prorata du nombre de semaines de participation à l'activité.

ABANDON EN COURS D'ANNEE

Après la 1^{ère} séance, un abandon donnera lieu à la restitution de votre dossier complet (*adhésion et inscription*).

Après la 2^{ème} séance, seuls les désistements liés à une **cause médicale** ou à un **déménagement** feront l'objet d'un remboursement.

Pour tout abandon en cours d'année, il sera appliqué des frais de gestion d'un montant de 15€

Les modalités d'abandon sont les suivantes :

*La date retenue est celle de la notification écrite à la MJC (mail ou courrier)

*Présentation d'un justificatif (fin de bail ou acte de vente pour le déménagement et certificat médical pour la maladie)

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines restantes à partir de la date de la notification.

IMPAYES

La régularisation d'un impayé devra être faite **dans un délai d'un mois maximum**. Dans le cas contraire, il entraînera l'arrêt de la participation à l'activité.

Tout impayé, dans le cas d'un prélèvement, entraînera la facturation de frais pour un montant de 17€ par échéance.

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance du règlement des activités, et m'engage à participer ou faire participer mon enfant

..... aux cours et aux manifestations (Fête de fin d'année) pour toute la période de **Septembre à juin**.

A Villefranche, le